

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-U56-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2009-U56 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'APPROBATION PARTICULIÈRES

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-U56*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. L'article 21.2.4 intitulé Conditions d'approbation particulières de ce règlement est remplacé par le suivant :

«21.2.4 Le Conseil peut également exiger comme condition d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale, que le propriétaire :

- 1) prenne à sa charge le coût de certains éléments du plan, notamment celui des infrastructures ou équipements ;
- 2) réalise son projet dans un délai déterminé ;
- 3) fournisse des garanties financières dont la somme déposée ne devra jamais être inférieure à 500 \$ ni supérieure à 100 000 \$.

Toute garantie financière doit être déposée sous forme de chèque visé ou de lettre de garantie bancaire irrévocable, émanant de l'institution prêteuse affiliée au projet. La garantie doit minimalement être valide pour la durée des travaux à l'intérieur du délai de validité du permis ou du certificat.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Maire

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2023-09-26
Adoption du projet	2023-09-26
Avis pour la consultation publique	
Assemblée publique de consultation	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	

**Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

PROJET

document déposé en séance - pour consultation seulement